

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTOMNALES – Cortège inaugural - Samedi 24 octobre 2026

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de l'association des Automnales de Montigny en Ostrevent sollicitant la possibilité d'organiser, dans le cadre de la fête des Automnales, un cortège inaugural le Samedi 24 octobre 2026 de 11 h 00 à 12 h 15,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce cortège,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association des Automnales de Montigny en Ostrevent est autorisée à organiser un cortège inaugural le Samedi 24 octobre 2026 de 11 h 00 à 12 h 15 suivant l'itinéraire ci-après :

Rue du Château au départ du château Montmorency jusqu'au début de la rue du Capitaine Wazny, rue du Capitaine Wazny, avenue Roland Huet de la salle Watteau jusqu'à l'école Victor Hugo, avenue Raymond Honoré de l'école Victor Hugo à l'entrée du centre Jean Monnet.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur le domaine public et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 24 octobre 2026 de 11 h 00 à 12 h 15.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré, à chaque carrefour, par le personnel de sécurité.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident lors de la traversée de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Somain
- Evéole Transports du Douaisis,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Montigny en Ostrevent, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX

